AFFAIRE N°9
CM 10.11.2026 fixation taux promus/promouvables

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20261110-202611171624-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 10 Novembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, Mme CORDONNIER, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme TROTEL et Mme PITEL respectivement représentées par Mme THOREUX et M. LAMBLIN
Absent excusé : M. PLESIER
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. HAMON

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 21 (dont 2 pouvoirs)
Convocation adressée le 4 Novembre 2026

AFFAIRE N°9 - FIXATION DES TAUX PROMOUVABLES/PROMUS

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2026.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.**

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

- **EMET un avis FAVORABLE sur la proposition de fixer le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à 100% pour tous les grades de la collectivité.**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
M. HAMON

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380